



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

Concours photo Faune Flore Paysage

Atlas de la Biodiversité Communale

Marais poitevin

RÈGLEMENT

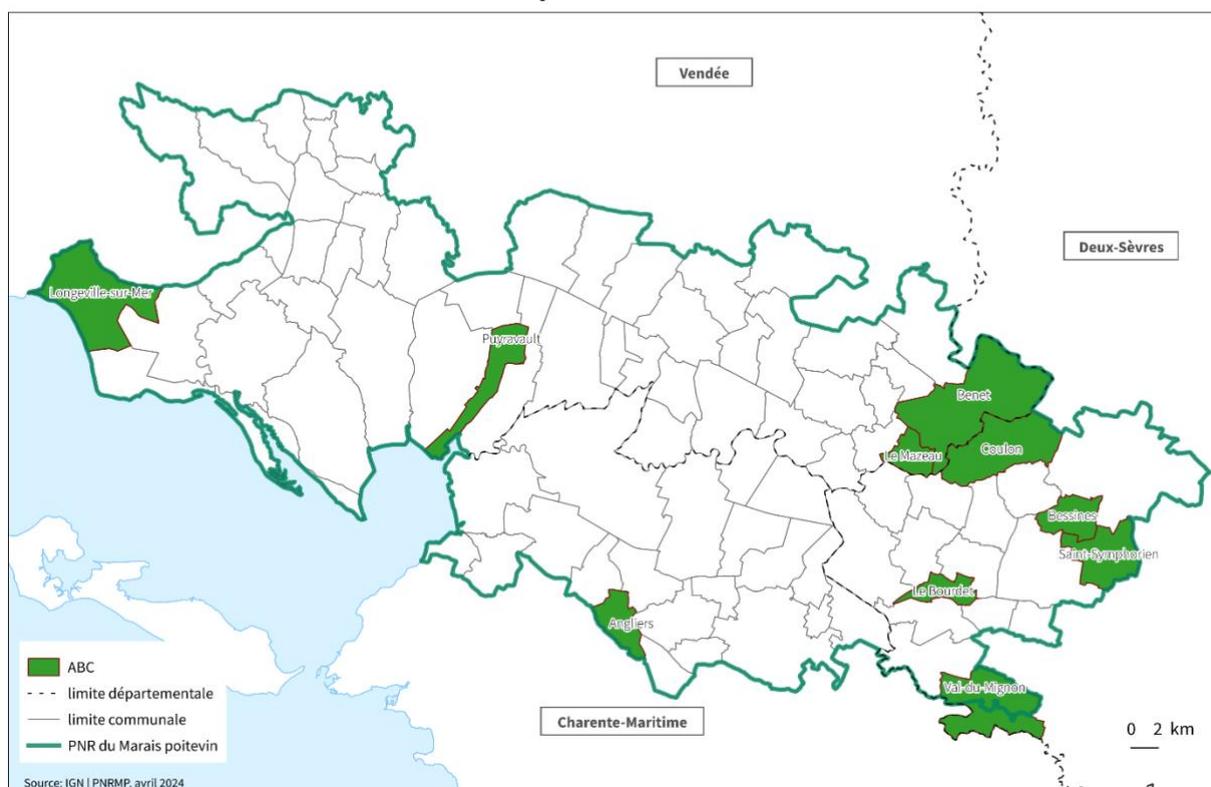
Article 1 : Organisation du concours

Le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin coordonne l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle de 10 communes du Marais poitevin sur 3 ans, de 2024 à 2026. Les communes participant au projet ABC Marais poitevin sont Longeville-sur-Mer, Puyravault, Benet, Le Mazeau, Angliers, Coulon, Saint Symphorien, Bessines, Val-du-Mignon et Le Bourdet.

Dans ce cadre, un concours photo grand public est lancé sur les thématiques de la Faune, de la Flore et des Paysages sur la période du 20 Mai au 20 Septembre 2024.



Atlas de la Biodiversité Communale Marais poitevin





Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

Article 2 : Thèmes, jury et prix

Le thème : Faune, Flore et Paysage

Le concours comprend 3 catégories :

- Faune : Il s'agira de réaliser des portraits des différentes espèces animales sauvages sur le territoire des 10 communes citées dans l'article 1. Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.
- Flore : Il s'agira de réaliser des portraits des différentes espèces floristiques sauvages sur le territoire des 10 communes citées dans l'article 1. Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.
- Paysages : Il s'agira de réaliser des photographies des différents paysages représentatifs du Marais poitevin sur le territoire des 10 communes citées dans l'article 1. Ces photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique.

Les critères de sélection des photos seront :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces
- Respect de la zone géographique et de la période concernée

Le jury est constitué de membres volontaires de l'équipe technique du Parc ayant une affinité avec l'art de la photographie, une sensibilité à la nature et un attachement au projet ABC.

Le jury désignera 3 gagnants par catégorie (une même personne ne pouvant être récompensée qu'une fois). Les 9 photos sélectionnées seront imprimées pour constituer une exposition itinérante à disposition des 10 communes du projet ABC.

Des prix seront attribués aux gagnants :

- Les 1^{ères} places de chacune des catégories se verront attribuer 2 places pour des visites de sites culturels et naturels du PNR Marais poitevin
- Les 2^e places de chacune des catégories se verront attribuer des produits locaux marqués « Valeurs Parc ».
- Les 3^e places de chacune des catégories se verront attribuer un livre édité ou co-édité par le PNR Marais poitevin

Un prix des internautes sera décerné, à la photo qui aura recueilli le plus de « like » sur les réseaux sociaux du PNR.

Article 3 : Modalités de participation au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, à partir de 12 ans (pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal à transmettre sur la plateforme de dépôt en même temps que l'envoi des photographies).

Chaque participant est limité à une photo par catégorie, soit 3 photos au total.

Pour chaque photo soumise, les informations suivantes seront à fournir :

- Nom(s) et prénom(s) de l'auteur



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

- Lieu (nom de la commune et du lieu-dit) et date de prise de vue
- Adresse mail de l'auteur
- Adresse postale et numéro de téléphone

Les titres des fichiers photo seront au format : nom-prenom-categorie

Ex : carsin-adelaide-paysage.jpg

Les photos seront à déposer sur plateforme de la page ABC du site du Parc avant le 20 Septembre 2024, 23h59 :

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/action/atlas-de-la-biodiversite-communale-marais-poitevin/>

Article 4 : Conditions techniques du cliché

Les photos doivent représenter des espèces sauvages (pas d'animaux domestiques exceptés les bovins et les équins d'élevage ; pas de plantes issues de l'horticulture) qui n'auront pas été dérangées par la prise de vue. Les photos de plantes arrachées, d'animaux en main ou d'oiseaux au nid ne seront donc pas acceptées.

Toutes les photographies proposées doivent être prises sur le territoire des communes participantes au projet ABC.

Dans la mesure du possible les photos mettront en valeur la biodiversité autochtone du territoire. Les espèces introduites et les espèces exotiques envahissantes (Tortue de Floride, Jussie, Ecrevisse de Louisiane...) seront à éviter mais une tolérance existe sur ce point au vu de la difficulté qu'il peut exister pour les identifier.

La prise de vue pourra être réalisée avec tout type de moyen : smartphone, bridge, reflex, compact, ...

Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur. Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées. Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur et de recadrage. Il ne faut pas y incruster de signature/filigane/encadrement. Elles pourront être prises au format paysage ou portrait.

Les images doivent être confiées sous forme numérique, en JPG. Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 10 Mo maximum. Pour une résolution optimale, il est conseillé que les participants fournissent des photos à 3 000 pixels sur le plus grand coté (72 ppp).

Article 5 : Utilisation des photographies

Les photos soumises dans le cadre du concours pourront être utilisées par le PNR Marais poitevin et les communes partenaires dans des outils de communication (panneaux, rapports, affiches, articles de presse...) relatifs au projet ABC sur leurs supports de communication (site internet, éditions, réseaux sociaux... et ce pour une période illimitée). Les noms et prénoms des photographes seront à chaque fois précisés conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Une sélection de photo sera également imprimée pour servir d'exposition itinérante à disposition des 10 communes du projet ABC.



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

Article 6 : Réclamation et informations

Pour toute question, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail a.carsin@parc-marais-poitevin.fr ou par téléphone au 05.49.35.15.38

Article 7 : Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

Les participants s'engagent à être les auteurs de chaque cliché envoyé et en détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à sa publication (ex : droit à l'image).

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre de ce concours photo organisé par le PNR, en qualité de responsable de traitement.

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte des participants au concours, et à contacter les lauréats. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles ne seront accessibles qu'aux agents du Parc.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail...) seront conservées pendant une durée de 2 ans et seront ensuite supprimées. Les données personnelles des votants (adresse mail) seront conservées pendant 2 ans afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018.